

*Département de la Corrèze*

**ARRÊTÉS**

**27 AVRIL 2026**



**CORREZE**  
LE DÉPARTEMENT



SOMMAIRE

**DIRECTION ACTION SOCIALE FAMILLE INSERTION**

ARRÊTÉ N°26ASE003 PORTANT DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS CD 1  
"CONSEIL NATIONAL POUR L'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES"

ARRÊTÉ N° 26ASE003

OBJET

---

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS "CONSEIL NATIONAL POUR L'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES".

LE PRÉSIDENT

---

VU la loi N° 86-17 du 16 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi N° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées pupilles de l'État et plus particulièrement son article 3,

VU le décret du 3 mai 2002 relatif au Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret,

VU la loi N° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la note d'instruction du 4 avril 2016 relative au protocole pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret,

VU l'article les articles L.222-6, L.223-7 et R. 147-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

---

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) a pour mission d'assurer et de faciliter l'accès aux origines personnelles. Cette mission s'exerce en coordination avec les départements, les collectivités d'Outre-mer et les organismes autorisés pour l'adoption. Le dispositif s'adresse aux personnes pupilles de l'État ou adoptées souhaitant connaître l'identité de leur(s) parent(s) de naissance. Il concerne également les parents de naissance qui avaient demandé le secret de leur identité et qui peuvent, à tout moment, décider de le lever, ainsi que ceux qui n'avaient fourni aucun renseignement et souhaitent désormais déclarer leur identité. Les proches des parents de naissance peuvent également transmettre au CNAOP une déclaration d'identité.

Accusé de réception en préfecture  
019-221927205-20260427-26ASE003-AR  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Les personnes désignées à l'article 2 sont chargées d'assurer l'ensemble des relations avec le CNAOP. À ce titre, elles veillent, dès que les circonstances le permettent, à la mise en place d'un accompagnement psychologique et social auquel la mère peut prétendre.

Elles sont également responsables de recevoir, au moment de la naissance, le pli fermé prévu au premier alinéa de l'article L. 222-6 du Code de l'action sociale et des familles. Elles doivent remettre à l'intéressée l'information mentionnée à l'article L. 224-5 du même code et recueillir les renseignements relatifs à l'état de santé des père et mère de naissance.

Article 2 : Les correspondants départementaux désignés au sein du conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

1° Pour l'exercice des mandats et les relations avec le conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

Madame Magali PONS, Cheffe de Service, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,  
Madame Magali COLLY, Responsable du pôle Droit de l'enfant, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,  
Madame Coraline SAUVIAT, Travailleur social référent "Adoption et Accès aux Origines, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,  
Madame Manon BARDAGOT, Psychologue, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

2° Pour l'accompagnement des femmes, la signature du procès-verbal et le recueil de l'enfant :

Madame Coraline SAUVIAT, Travailleur social référent "Adoption et Accès aux Origines, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,  
Madame Gaëlle ALCON, Travailleur social, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,  
Madame Emilie WATTECAMPS, Travailleur social, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,  
Madame Manon BARDAGOT, Psychologue, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,  
Madame Pauline DUTOIT, Travailleur social, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté du 27 octobre 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le

**24 AVR. 2026**

Le Président du Conseil Départemental  
Pascal COSTE

Date de publication : 27 avril 2026

Accusé de réception en préfecture  
019-221927205-20260427-26ASE003-AR  
Date de réception préfecture : 27/04/2026